

N° 52. — **ARRÊTÉ** autorisant M. l'abbé Fort à ouvrir une école libre à Mataiea.

(Du 11 février 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 28 juillet 1896 réorganisant l'instruction publique dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la demande de M. l'abbé Fort tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir une école libre à Mataiea ;

Sur le rapport du Secrétaire Général et après avis du Comité de surveillance de l'Instruction publique ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. l'abbé Fort est autorisé à ouvrir une école libre à Mataiea.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 février 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur ;
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 55. — **ARRÊTÉ** autorisant le sieur Tchiang-Tam, n° 934, à tenir un restaurant à Papeete.

(Du 11 février 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;